

Référence : C.N.166.2017.TREATIES-XI.B.16.107 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M2 ET M3 EN CE  
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE  
CONSTRUCTION

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-cinquième session qui a eu lieu le 15 mars 2017, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 107.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2017/14) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :  
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2017.html>.

7 avril 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND  
THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 107 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its sixty-fifth session, held on  
15 March 2017, adopted certain  
corrections to the English, French and  
Russian authentic texts of Regulation  
No. 107 ("Uniform provisions  
concerning the approval of category M2  
or M3 vehicles with regard to their  
general construction.")  
(ECE/TRANS/WP.29/2017/14),

HAS CAUSED the said corrections to  
be effected in the English, French and  
Russian authentic texts of Regulation  
No. 107.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel, have  
signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
7 April 2017.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES  
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE  
DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
N° 107 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif,  
lors de sa soixante-cinquième session  
qui a eu lieu le 15 mars 2017, a adopté  
certaines corrections aux textes  
authentiques anglais, français et russe  
du Règlement n° 107 (« Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des véhicules des catégories M2 et M3  
en ce qui concerne leurs  
caractéristiques générales de  
construction. »)  
(ECE/TRANS/WP.29/2017/14),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections  
dans les textes authentiques anglais,  
français et russe du Règlement n° 107.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire  
général adjoint aux affaires juridiques  
et Conseiller juridique des Nations  
Unies, avons signé le présent procès-  
verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
7 avril 2017.

  
Miguel de Serpa Soares